

## Conseil communal du 18 décembre 2017

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*  
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes  
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, Mmes VAN ESBEEN,  
FABRY, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

**Excusé** : M. BODSON

### **Séance publique**

1. Budget du C.P.A.S. de Vielsalm – Exercice 2018 - Approbation
2. Zone de Police – Dotation communale - Exercice 2018 – Approbation
3. Zone de secours Luxembourg – Budget et dotation communale - Exercice 2018 – Approbation
4. Budget communal – Exercice 2018 – Approbation
5. Octroi de subventions - Budget 2017 - Service ordinaire – Approbation
6. Octroi de subventions en nature par le Collège communal – Budget 2017 – Rapport
7. Octroi d'un subside extraordinaire – Club des Jeunes de Petit-Thier - Décision
8. Place de Salm – Convention relative à la gestion et l'utilisation de l'ascenseur accessible au public – Révision – Décision
9. Asbl «Groupement d'Informations Géographiques » (GIG) – Adhésion – Désignation d'un représentant communal - Décision
10. Acquisition et rénovation du hall sportif « Les Doyards » - Désignation de l'Intercommunale Idélux Projets Publics en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage – Avenant à la convention - Approbation
11. Conseil Consultatif Communal des Jeunes – Désignation des membres - Approbation
12. Personnel communal - Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif - Décision
13. Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 - Approbation
14. Divers

Points non inscrits à l'ordre du jour et examinés en urgence.

- Octroi d'un subside - Budget 2017 – Service extraordinaire – Asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » – Approbation
- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « l'Étincelle » - Approbation

Le Conseil communal,

1. Budget du C.P.A.S. de Vielsalm – Exercice 2018 – Approbation  
Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 13 décembre 2017 ;  
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 6 décembre 2017;  
Vu l'avis de la Commission budgétaire du 4 décembre joint au budget ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;  
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;  
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;  
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Après exposé et présentation du budget par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;  
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;  
APPROUVE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

- 1. le budget ordinaire 2018 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 3.705.620,27 euros en recettes dont 946.334,19 euros d'intervention communale et 3.705.620,27 euros en dépenses ;
- 2. le budget extraordinaire 2018 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 512.500 euros en recettes et 512.500 euros en dépenses.

---

#### 2. Zone de Police – Dotation communale - Exercice 2018 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2017 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant qu'il en ressort que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 566.953,61 euros ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2018 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 566.953,61 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2018.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

---

#### 3. Zone de secours Luxembourg – Budget et dotation communale - Exercice 2018 – Approbation

Vu le projet de budget 2018 de la zone de secours du Luxembourg ;

Vu les documents y annexés ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 435.609,20 euros ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le budget de l'exercice 2018 de la zone de secours Luxembourg et la dotation communale pour l'exercice 2018 au montant de 435.609,20 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget 2018.

---

#### 4. Budget communal – Exercice 2018 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2018 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 08 décembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 11 décembre 2017 annexé à la présente délibération;

Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Art. 1er

D'approuver, par 14 voix pour, 2 abstentions (F. Caprasse et A. Boulangé) et 2 voix contre (F. Rion et C. Désert) le service ordinaire du budget communal de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice propre	11.439.507,61 €
Dépenses totales exercice propre	11.092.450,93 €
Boni / Mali exercice propre	347.056,68 €
Recettes exercices antérieurs	33.218,12 €
Dépenses exercices antérieurs	105.336,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	200.000,00 €
Recettes globales	11.472.725,73 €
Dépenses globales	11.397.786,93 €
Boni / Mali global	74.938,80 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale) du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.048.647,61 €	6.428,57 €		12.055.076,18
Prévisions des dépenses globales	12.021.858,06 €			12.021.858,06
Résultat présumé au 31/12 de	<b>26.789,55 €</b>	<b>6.428,57 €</b>		<b>33.218,12 €</b>

l'exercice n-1			
----------------	--	--	--

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		946.334,19 €	18/12/2017
Fabriques d'église	Commanster	Ordinaire : 1.134,75 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017
	Goronne	Pas de budget reçu	
	Neuville	Ordinaire : 2.358,71 € Extraordinaire : 0 €	04/12/2017
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 3.041,84 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017
	Salmchâteau	Ordinaire : 17.556,02 € Extraordinaire : 0 €	28/08/2017
	Bihain	Pas de budget reçu	
	Regné	Ordinaire : 1.707,01 € Extraordinaire : 0 €	06/11/2017
	Ottre	Pas de budget reçu	
	Grand-Halleux	Ordinaire : 7.971,31 € Extraordinaire : 0 €	06/11/2017
	Vielsalm	Ordinaire : 30.517,77 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017
	Fraiture	Ordinaire : 4.269,92 € Extraordinaire : 0 €	02/10/2017
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	
	Provedroux	Pas de budget reçu	
Zone de police (330/435-01)		566.953,61 €	18/12/2017
Zone de secours (351/435-01)		435.609,20 €	18/12/2017

#### Art. 2.

D'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre (F. Rion et C. Désert) le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018:

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice propre	6.881.500,00 €
Dépenses totales exercice propre	8.570.937,00 €
Boni / Mali exercice propre	-1.689.4537,00 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	18.941,00 €
Prélèvements en recettes	2.134.387,00 €
Prélèvements en dépenses	426.000,00 €
Recettes globales	9.015.878,00 €
Dépenses globales	9.015.878,00 €

Boni / Mali global	0,00 €
--------------------	--------

2. Tableau de synthèse (partie centrale) du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.396.909,73 €	+0,00 €	-4.914.794,00 €	6.482.115,73 €
Prévisions des dépenses globales	11.396.909,73 €	- 0,00 €	+4.914.794,00 €	6.482.115,73 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

**Madame Stéphanie HEYDEN sort de séance.**

5. Octroi de subventions - Budget 2017 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
 Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. - Eleveurs Bétail	575,00 €
62104/321-01	Sereal asbl	175,00 €
722/433-01	asbl Œuvres Scolaires Ecole Saint-Joseph	11.060,00 €
722/433-01	asbl Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal de Vielsalm	8.686,00 €
722/433-01	asbl Comité Scolaire Saint-Laurent	5.463,00 €
722/433-01	Amicale IESPS FW Vielsalm	3.313,00 €
722/433-01	Comité de soutien de l'Ecole libre « La Ruche »	1.478,00 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	50,00 €
76203/332-02	Alizé asbl - Oxfam	500,00 €
76213/332-02	La Royale Abeille Salmienne asbl - cercle apicole	100,00 €
76212/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76209/332-02	Comité de Priesmont	125,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia asbl	500,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia	400,00 €
76235/332-02	Royale Jeunesse Val d'Hébron asbl (2)	175,92 €
76237/332-02	Kaomos asbl-Expo-Bus "1011 instantanés Liège-Athus"	600,00 €
76304-332-02	Salm River Chapter C47 asbl	250,00 €

76401/332-02	Centre Européen du cheval asbl - Mont-le-Soie	1.500,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	1.500,00 €
76413/332-02	Vionysos Iron Team - Challenge de la Salm	1.000,00 €
76416/332-02	Club de Tir Les Chasseurs asbl	50,00 €
76405/332-02	Les Archers de la Vallée des Macralles	75,00 €
76408/332-02	RCS de la Salm	3.621,13 €
767/332-02	Bibliothèque publique de Vielsalm asbl	28.000,00 €
84404/332-02	3x20 Regné-Fraiture-Bihain	70,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl (2)	250,00 €
84911/332-02	La "S" Grand-Atelier asbl - CEC	6.500,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84927/332-02	Oxfam Trailwalker - Les Pokedames	150,00 €
84928/332-02	La Table Ronde - TR 98 - Eurometing	1.000,00 €
87103/332-02	Association Belge Mucovisidose asbl	75,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer	75,00 €
87904/332-02	Colibris – Groupement citoyens	22,76 €
87905/332-02	GreenEvelien asbl	1.000,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2018, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2018, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2017 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2018 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes, aux montants repris dans le tableau :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. - Eleveurs Bétail	575,00 €
62104/321-01	Sereal asbl	175,00 €

722/433-01	asbl Œuvres Scolaires Ecole Saint-Joseph	11.060,00 €
722/433-01	asbl Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal de Vielsalm	8.686,00 €
722/433-01	asbl Comité Scolaire Saint-Laurent	5.463,00 €
722/433-01	Amicale IESPS FW Vielsalm	3.313,00 €
722/433-01	Comité de soutien de l'Ecole libre « La Ruche »	1.478,00 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	50,00 €
76203/332-02	Alizé asbl - Oxfam	500,00 €
76213/332-02	La Royale Abeille Salmienne asbl - cercle apicole	100,00 €
76212/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76209/332-02	Comité de Priesmont	125,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia asbl	500,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia	400,00 €
76235/332-02	Royale Jeunesse Val d'Hébron asbl (2)	175,92 €
76237/332-02	Kaomos asbl-Expo-Bus "1011 instantanés Liège-Athus"	600,00 €
76304/332-02	Salm River Chapter C47 asbl	250,00 €
76401/332-02	Centre Européen du cheval asbl - Mont-le-Soie	1.500,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	1.500,00 €
76413/332-02	Vionysos Iron Team - Challenge de la Salm	1.000,00 €
76416/332-02	Club de Tir Les Chasseurs asbl	50,00 €
76405/332-02	Les Archers de la Vallée des Macralles	75,00 €
76408/332-02	RCS de la Salm	3.621,13 €
767/332-02	Bibliothèque publique de Vielsalm asbl	28.000,00 €
84404/332-02	3x20 Regné-Fraiture-Bihain	70,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl (2)	250,00 €
84911/332-02	La "S" Grand-Atelier asbl - CEC	6.500,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84927/332-02	Oxfam Trailwalker - Les Pokedames	150,00 €
84928/332-02	La Table Ronde - TR 98 - Euromeeing	1.000,00 €
87103/332-02	Association Belge Mucovisidose asbl	75,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer	75,00 €
87904/332-02	Colibris – Groupement citoyens	22,76 €
87905/332-02	GreenEvelien asbl	1.000,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2018 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2018 au plus tard, les compte 2016 et budget 2017 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2017 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

---

6. Octroi de subventions en nature par le Collège communal – Budget 2017 – Rapport

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;

Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes telle que prévue par les textes précités ;

Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**PREND ACTE**

Des délibérations du Collège communal, telles que celles-ci figurent en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature, pendant l'exercice 2017.

---

7. Octroi d'un subside extraordinaire – Club des Jeunes de Petit-Thier - Décision

Vu la demande du 7 décembre 2017 par laquelle Monsieur Patrick Yansenne, Président de l'asbl « Jeunesse de Petit-Thier » sollicite une intervention communale dans le coût d'achat de mobilier, qui sera installé dans les locaux rénovés occupés par le club dans la salle du village ;

Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 6.957,16 euro TVAC ;

Considérant que le club a pris en charge la totalité des coûts des travaux de rénovation du local, sans subvention communale ;

Vu les documents financiers de l'association, transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

- d'octroyer à l'asbl « Jeunesse de Petit-Thier » un subside de 6.957,16 € couvrant les frais d'achat du nouveau mobilier installé dans les locaux qu'elle occupe dans la salle du village de Petit-Thier ;
  - cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20170053 du service extraordinaire du budget communal 2017.
- 

***Madame Stéphanie HEYDEN rentre en séance.***

8. Place de Salm – Convention relative à la gestion et l'utilisation de l'ascenseur accessible au public – Révision – Décision

Considérant que, dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine qui a eu lieu rue du Vieux Marché et qui a amené à la réalisation de la place dénommée « Place de Salm », un ascenseur a été installé dans les bâtiments appartenant à la SA Espace Didier ;

Vu les délibérations du 26 mars 2009 et 11 mai 2009 au terme desquelles le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur la convention relative à la gestion et l'utilisation de cet ascenseur, accessible à tout public ;

Considérant que, par ces délibérations, le Conseil communal a marqué son accord sur l'intervention financière de la Commune à concurrence de maximum 50 % des frais de fonctionnement de l'ascenseur ;

Considérant, en effet, que cet ascenseur permet une liaison entre la Place de Salm et le plan d'eau, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il apparaît au fil des années que cet ascenseur est finalement utilisé en majeure partie par des personnes qui n'occupent pas d'appartements dans le complexe de la SA Espace Didier ;

Que cet ascenseur est surtout utilisé par les citoyens et les touristes qui veulent rejoindre le plan d'eau par la Place de Salm ;

Considérant qu'un ascenseur interne existe dans le bâtiment même qui permet aux occupants des appartements d'accéder à leur garage ;

Considérant que, compte tenu des éléments d'informations et d'appréciations susmentionnés, il apparaît que l'ascenseur, accessible au public, est finalement utilisé exclusivement à des fins d'intérêt public ;

Que, dans ces conditions, il est juste que les frais de fonctionnement de cet ascenseur soient totalement pris en charge par la Commune ;

Considérant cependant que la propriété de l'infrastructure peut rester celle de la SA Espace Didier ;

Considérant que les frais de fonctionnement s'élèvent actuellement à environ 6.000,00 € par an ;

Considérant que l'autorité de tutelle considère que la dépense doit être imputée sur un article de transfert au service ordinaire du budget communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Les frais d'entretien et de fonctionnement de l'ascenseur public situé sur la Place de Salm permettant l'accès par celle-ci au plan d'eau seront totalement pris en charge par la Commune de Vielsalm ;

La dépense sera imputée à l'article 561/332-01 du service ordinaire du budget communal.

---

9. Asbl «Groupement d'Informations Géographiques » (GIG) – Adhésion – Désignation d'un représentant communal – Décision

Vu sa délibération du 4 juillet 2005 décidant, à l'unanimité, d'adhérer au secteur « Groupement d'informations géographiques » créé au sein de l'Intercommunale AIVE ;

Considérant que le Comité de Secteur GIG sera dissout le 20 décembre 2017 ;

Que le Comité de Secteur précité a décidé de transférer ses activités à une Asbl dénommée « Groupement d'informations géographiques » ;

Vu l'intérêt pour les services communaux de pouvoir disposer des compétences techniques nécessaires à la mise en place et au maintien du système d'informations géographiques et d'en mutualiser les coûts ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adhérer à la nouvelle structure Asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Considérant que l'assemblée générale de la nouvelle association a fixé la cotisation annuelle à 25 € ainsi que le coût des licences ;

Considérant qu'il conviendrait d'acquérir trois licences et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire à utilisation partagée entre plusieurs utilisateurs non simultanés ;

Considérant dès lors que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à 25 € de cotisation et 4.235 € (avec indexation annuelle de 2 %) pour trois licences ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'assemblée générale de l'Asbl GIG ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 4 décembre 2017, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3 et 4ème du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est inférieur à 22.000 € hors TVA ;

Que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à l'Asbl « Groupement d'informations géographiques », ayant son siège Rue du Carmel, 1 à 6900 Marloie ;

D'approuver les conditions d'utilisation des solutions développées par l'Asbl précitée et mises à la disposition des collectivités publiques locales;

D'acquérir trois licences d'utilisation ;

De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils du système ;

De désigner Monsieur Thibault Willem, Echevin, domicilié rue du Vivier, 25/5 à 6690 Rencheux-Vielsalm pour représenter la Commune de Vielsalm.

---

10. Acquisition et rénovation du hall sportif « Les Doyards » - Désignation de l'Intercommunale Idélux Projets Publics en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage – Avenant à la convention – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm ne dispose d'aucune infrastructure sportive couverte pouvant accueillir plusieurs types de sports en salle ;

Considérant que de nombreux adeptes de sports en salle sont obligés d'occuper des locaux dans d'autres communes et qu'il n'est pas toujours aisé de trouver des plages horaires disponibles compte tenu du taux élevé de fréquentation des salles ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'approuver le lancement d'un marché de services en vue de la constitution du projet concernant la construction d'un hall sportif à Vielsalm ;

Considérant qu'il ressort de contacts avec les services de la Région Wallonne, et plus particulièrement avec le Département des Infrastructures Sportives, que le projet présenté par la Commune ne pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la Wallonie dans le cadre des grandes infrastructures sportives étant donné le manque de moyens budgétaires régionaux ;

Considérant, par ailleurs, que la SA Ourthe et Somme a mis récemment en vente le hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, au prix de 455.000 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la Commune d'acquérir ce hall sportif qui pourrait faire l'objet d'une subvention du Département Infrasports de la Région Wallonne, tant sur l'acquisition du bâtiment que sur les travaux à y réaliser, et ce dans le cadre des dossiers dits « petites infrastructures sportives » ;

Considérant qu'il convient de dresser un dossier complet en vue de solliciter une subvention auprès du Service Public de Wallonie tant pour l'acquisition que pour la rénovation du bâtiment précité ;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant à l'unanimité de confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier à l'Intercommunale Idélux Projets Publics dans le cadre de l'acquisition et la transformation du hall sportif précité suivant la tarification arrêtée par l'assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention en annexe à la présente ;

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention adressée au Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures Sportives, il convient de fournir dans les meilleurs délais une estimation des travaux, au stade de l'esquisse du projet ;

Considérant qu'il est proposé, pour répondre à cet objectif, d'étendre la mission confiée le 26 juin 2017 à l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 16 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre les Communes et les Intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une Intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux Projets Publics du 22 décembre 2010 ;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux Projets Publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même assemblée, et ce en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'extension de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, confiée à l'Intercommunale Idelux Projets Publics par délibération du 26 juin 2017, dans le cadre de l'achat et la transformation du hall sportif « Les Doyards », à la fourniture d'une estimation des travaux au stade de l'esquisse du projet ;

- D'approuver le forfait d'honoraires pour cette extension de mission au montant de 5.000 euros HTVA.

---

#### 11. Conseil Consultatif Communal des Jeunes – Désignation des membres – Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des conseils consultatifs ;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 approuvant la mise en place, le fonctionnement et les modalités d'un Conseil Consultatif Communal des Jeunes de Vielsalm ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé via un courrier nominatif envoyé à tous les jeunes de la commune de Vielsalm, âgés entre 15 et 24 ans ;

Vu les candidatures reçues émanant des personnes suivantes :

Justine	Bertimes	Petit-Halleux, 13	6698 Grand-Halleux
Julien	Jacquet	Fraiture, 1	6690 Vielsalm
Romain	Lamberty	Rue du Moulin, 126	6692 Petit-Thier
Julie	Van de Wiele	21A Bihain	6690 Vielsalm
Emilien	Talbot	Ville-du-Bois, 94	6690 Vielsalm
Emeline	Charles	Priesmont, 38A	6690 Vielsalm
Nicolas	Evrard	Basserue, 86C	6692 Petit-Thier
Marine	Piette	Petit-Halleux, 26	6698 Grand-Halleux
Robin	Bock	Sur Bailleu, 3	6698 Grand-Halleux
Naomi	Tanda Pedro	Rue du Vieux Château, 12/1	6690 Vielsalm
Lucie	Evrard	Basserue, 86C	6692 Petit-Thier
Vainqueur	Mboyo	Ville-du-Bois, 76	6690 Vielsalm

Considérant que le nombre total de candidats au CCCJ s'élève à 12 et que ceux-ci désirent tous siéger en tant qu'effectifs ;

DECIDE

De désigner en qualité de membres effectifs du Conseil Consultatif Communal des Jeunes les personnes suivantes :

Justine	Bertimes	Petit-Halleux, 13	6698 Grand-Halleux
Julien	Jacquet	Fraiture, 1	6690 Vielsalm
Romain	Lamberty	Rue du Moulin, 126	6692 Petit-Thier
Julie	Van de Wiele	21A Bihain	6690 Vielsalm
Emilien	Talbot	Ville-du-Bois, 94	6690 Vielsalm
Emeline	Charles	Priesmont, 38A	6690 Vielsalm
Nicolas	Evrard	Basserue, 86C	6692 Petit-Thier
Marine	Piette	Petit-Halleux, 26	6698 Grand-Halleux
Robin	Bock	Sur Bailleu, 3	6698 Grand-Halleux

Naomi	Tanda Pedro	Rue du Vieux Château, 12/1	6690 Vielsalm
Lucie	Evrard	Basserue, 86C	6692 Petit-Thier
Vainqueur	Mboyo	Ville-du-Bois, 76	6690 Vielsalm

## 12. Personnel communal - Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif – Décision

Considérant que l'Administration communale de Vielsalm a adhéré à l'assurance collective que proposait le Service Social Collectif à partir du 1er avril 1996 ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP) ;

Considérant qu'au terme d'une procédure d'adjudication publique lancée par le Service fédéral des Pensions, l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à AG Insurance pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le contrat-cadre actuel, conclu avec Ethias, a donc été résilié par le SFP et arrivera à terme le 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'assurance hospitalisation collective est, via le contrat-cadre, ouverte à toutes les administrations locales ;

Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de concertation, le 14/11/2017 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation syndicale le 14 novembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

L'Administration communale de Vielsalm adhère, pour son personnel, à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service Social Collectif, et ce à partir du 1er janvier 2018.

L'Administration ne prend pas en charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels.

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges – SFP/S300/2017/03.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

## 13. Octroi d'un subside - Budget 2017 – Service extraordinaire – Asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » – Approbation

Ce point, non inscrit l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la demande du 15 décembre 2017 de l'asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », tendant à obtenir un subside communal en vue de l'aménagement du local situé à Hermanmont, destiné à accueillir les Pionniers scouts de Vielsalm ;

Vu les devis joints à la demande par l'association précitée, ainsi que les comptes pour les années 2015 et 2016 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015 décidant d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 10.000 euros à l'association susmentionnée ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 761/522-52 (n° de projet 2017 0098), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant par ailleurs que l'association précitée ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses qui seront consenties pour l'achat de certaines fournitures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Sur la proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 10.000 euros à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : l'aménagement du local situé à Hermanmont, destiné à accueillir les Pionniers scouts de Vielsalm ;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, au plus tard le 31 décembre 2018 :

1. les factures des travaux réalisés au local de l'association à Hermanmont ;
2. la preuve de leur paiement ;
3. les compte et budget 2017 de l'association ;

Art. 4 : A défaut d'avoir transmis les documents susmentionnés pour la date du 31 décembre 2018, le remboursement de la subvention sera réclamé au bénéficiaire ;

Art. 5. : La subvention sera engagée sur l'article 762/522-52 n° de projet 2016 0084, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

Art. 6 : d'allouer à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » une avance de trésorerie correspondant à la subvention précitée ;

Art. 7. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

---

#### 14. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « l'Etincelle » - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);

Vu le projet de réhabilitation de la plaine de jeux et de l'espace détente du quartier des logements sociaux de Cahay, initié par l'AMO « l'Etincelle » ;

Considérant que ce projet consiste en la rénovation de la plaine de jeux de Cahay, ainsi que de son espace de loisirs, afin de rendre ceux-ci plus agréables, fonctionnels et propres pour les jeunes et familles du quartier, tout en les impliquant dans cette réhabilitation ;

Considérant par ailleurs que ce projet implique l'engagement d'un éducateur de rue, dont l'engagement sera financé par le Fonds Rosetta ;

Considérant que le budget pour les divers investissements à faire dans ce cadre est estimé à environ 6.000 euros ;

Vu le budget 2017 du Plan de Cohésion Sociale et son axe liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat qui se terminera avec l'AMO

« l'Etincelle » le 31 décembre 2017 (renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon) ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet de convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'AMO « L'Etincelle », dans le cadre du projet de réhabilitation de la plaine de jeux et des espaces de vie du quartier de Cahay, pour un montant de 6.000 €.

---

#### 15. Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017, tel que rédigé par la Directrice générale.

---